



**Midi Corrèzien**  
Communauté de communes

**Nombre de conseillers**

En exercice : 49  
Présents : 46  
Représentés : 2  
Votants : 48  
Pour : 48  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Étaient présents les conseillers titulaires suivants :** Alain SIMONET, Denis PINSAC, André ALRVIE, Michèle LAQUIÈZE, Bernard REYNAL, Bernard LARBRE, Catherine MAZERM, Guillaume CHÂTEAU, Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Jean MAGE, Jean-Pierre LARIBE, Jean-Michel MONTEIL, Danielle CLAVEL, Pierre MILY, Valérie BRUGMANS, Arnaud REYNIER, Christian MONBRIAL, Céline MOURIGAL, Gilles POMMIER, Guy CHASSAGNE, Michel CHARLOT, Isabelle BARRIER, Sylvie BONNEVAL, Laurent BRESSY, Christian DERACHINOIS, Éric GALINON, Nathalie DURANTON, Yves NOYER, Jérôme MADELEINE, Christophe CHIROL, Christophe LISSAJOUX, Stéphanie CISCARD, Nicolas TARDIF, Laëtitia HUARD, Florence MOURIGAL LAROCHE, Évelyne STRAUSS, Yves POUCHOU, Jean-Luc RAQUIN, Jean-Louis ROCHE, Philippe LONGUEVILLE, Nathalie LABORDE, Laurent PUYJALON, Michél SCHULLER

**Étaient présents les conseillers suppléants suivants :** Laurent BOISSARIE, Françoise CHAPOULIE

**Étaient représentés les conseillers titulaires suivants :** Rose Marie CAVARROT par Dominique CAYRE, Roselyne POUJADE par Alain SIMONET

**Était excusé le conseiller suivant :** Jean-Pierre GUILLAUME

**DÉLIBÉRATION N°2026-40 : ÉLECTION DE QUINZE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET QUINZE DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT MIXTE PETR VALLÉE DE LA DORDOGNE CORRÉZIENNE**

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR), créé par loi du 27 janvier 2014 (Loi MAPTAM) a vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non permettant notamment de donner une assise juridique au portage des projets de territoire devant être contractualisés avec les partenaires financiers (Europe, Etat, Région notamment).

Le (PETR) Vallée de la Dordogne Corrèzienne est un syndicat mixte compétent sur les périmètres des Communautés de Communes Midi Corrèzien et Xaintrie Val'Dordogne.

En application du CGCT, le PETR exerce, au lieu et place de ses Communautés de communes membres, les compétences et missions suivantes :

- Elaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel et social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial
- Fédérer et Coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs
- Porter en tant que maître d'ouvrage des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire
- Être le cadre de la contractualisation avec les instances locales, départementales, régionales, nationales, européennes des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'État, la Région, le Département et l'Union européenne.
- Répondre à des appels à projets dont l'intérêt excède l'intérêt des seuls membres
- Mettre en place tout service d'ingénierie technique et financière, de prospective pour accompagner les diverses collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets
- Intervenir sur tout projet d'intérêt territorial à l'échelle du territoire: étude, coordination et réalisation d'actions, soutien et accompagnement technique et financier de porteurs de projets public ou privé dans les domaines suivants : social, santé, environnement, énergie, culture et patrimoine (historique, culturel, archéologique, immatériel), cadre

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 019-200066769-20260414-D2025\_40\_DLPETR-DE



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le 14 du mois d'avril à 17 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle polyvalente Versailles – 19500 MEYSSAC, sous la présidence de M. Alain SIMONET, Président**

**Date de convocation :** 3 avril 2026

**Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian DERACHINOIS a été désigné secrétaire**

de vie, tourisme, accessibilité, mobilité, aménagement du territoire, économie ( dont l'accompagnement des entreprises), agriculture, ruralité, sport et loisirs, promotion du territoire, éducatif et scientifique...

- Assurer la promotion du tourisme : création d'offices de tourisme chargés de l'accueil, l'information, des touristes et la promotion du territoire, participation à l'élaboration des objectifs et de la mise en œuvre de la politique touristique de l'office de tourisme de destination, perception de la taxe de séjour à compter de l'exercice 2016 et portage des équipements touristiques qui en découle

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants selon la règle suivante : pour une communauté de communes 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants par tranche de 5 000 habitants.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix des délégués appelés à siéger dans un syndicat mixte peut porter sur l'un des membres du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

- Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vallée de la Dordogne Corrézienne approuvés le 13 mars 2017,
- Vu la délibération n° 2026-39 du 14 avril 2026 décidant de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5711-1 ;

**Après avoir délibéré le Conseil Communautaire,**

- **ÉLIT en tant que représentants de la Communauté de communes Midi Corrézien au sein du PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne les conseillers suivants :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Alain SIMONET	Timothy MANNAKEE
Florence MOURIGAL LAROCHE	Danielle LAVIALLE
Catherine MAZERM	Christian DERACHINOIS
Bernadette GIRONDE	Éric GALINON
Valérie BRUGMANS	Patrick DHUR
Sylvie BONNEVAL	Jean Louis MAGE
Dominique CAYRE	Cécile LASCOUX
Rose-Marie CAVARROT	Christophe CHIROL
Michel CHARLOT	Laurent CHAZOULE
Christophe LISSAJOUX	Évelyne STRAUSS
Marie-Christine DESMERGER	André ALRIVIE
Philippe LONGUEVILLE	Françoise CHAPOULIE
Catherine CHADELAUD	Guy CHASSAGNE
Séverine VIGIER	Marie-Christine RAVET
Sylvie JALADI	Victoria LE GALLIC

Le Président,  
Alain SIMONET

Le secrétaire de séance,  
Christian DERACHINOIS

Reçue en préfecture le 20/04/2026 - Publiée sur le site internet de la communauté de communes le 20/04/2026  
Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud CS 40410, 87000 Limoges Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Le président, Alain SIMONET